



Règlement intérieur

L'association club nautique de Jouarres rassemble des adhésions qui se veulent familiales et organise des journées club pour réunir ses adhérents autour d'activités nautiques non motorisées, des régates, des repas conviviaux ainsi que des sorties extérieures dédiées à la découverte de ce sport sont régulièrement organisés.

Le Club nautique de Jouarres met à disposition de tous ses adhérents selon certaines conditions d'utilisation des parties communes, des bateaux et du matériel afin de promouvoir et favoriser l'accès à la pratique des sports nautiques.

Le parc à bateaux peut également recevoir un nombre limité de stationnement payant qui offre la possibilité aux adhérents de naviguer et faire naviguer avec leur propre bateau et pour ces adhérents qui le souhaitent sur le même principe un nombre limité de casiers payant sont disponible pour entreposer des affaires personnelles.

Les cotisations annuelles sans stationnement permettent aux membres de venir toute l'année au club et de bénéficier d'un accès libre au vestiaire équipé d'une douche extérieure solaire, d'un bungalow bois central où est remis table et banc de pique-nique, gilets de sauvetage et pagaies pour l'utilisation des kayaks du club.

Sous la surveillance d'un membre d'administration pendant ou hors journées club les membres peuvent disposer des embarcations du club : catamarans dériveurs et paddles. Un compte WhatsApp permet de communiquer entre les membres pour favoriser les échanges et rdv hors journées club et également inviter d'autres membres à naviguer avec leur propre embarcation.

- **Article 1 : Adhésion et cotisation**

- **Article 1.1 : Adhésion**

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par parrainage et l'approbation du bureau notamment suite à la participation de celui-ci à une ou plusieurs journées club pour apprécier sa bienveillance et motivations.

- **Article 1.2 : Conditions de l'adhésion annuelle**

Sont considéré comme adhérent toute personne qui s'est acquittée de la cotisation annuelle et dont l'inscription a été validée par le bureau.

Les adhérents du Club Nautique de Jouarres s'engagent à fournir annuellement la fiche d'inscription renseignée, accompagnée des pièces à joindre et à souscrire à une assurance "Responsabilité Civile" personnelle ou familiale.

L'adhésion se fait en dématérialiser sur le site www.helloasso.com en tapant club Nautique de Jouarres ou via le liens du site internet <https://clubnautiquedejouarres.weebly.com> rubrique adhésion pour toutes aides contacter le bureau.

- **Article 1.2 : Tarif de la cotisation annuelle**

Montant des cotisations :

- 80.00 € pour une adhésion familiale ou individuelle
- 40.00€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi sous condition de ressources

Les demandes d'adhésion ou de renouvellement sont examinées annuellement par le conseil d'administration. Le renouvellement n'est pas tacite.

Majorations :

- Majoration de 10 euros si le paiement est perçu après le 30 juin.
- Majoration de 20 euros si le paiement est perçu après le 30 septembre.

- **Article 2 : Stationnement Annuel**

- **Article 2.1 : Attribution du stationnement et renouvellement**

Toute demande d'autorisation de stationnement dans le parc sera examinée annuellement par le conseil d'administration et donnera lieu le cas échéant à l'attribution d'un numéro de stationnement individuel. Le renouvellement n'est pas tacite. Lorsqu'un adhérent vend son bateau, l'autorisation de stationner n'est pas acquise automatiquement par le nouveau propriétaire et celui-ci doit en informer le bureau du club.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront obtenir un stationnement.

Le parc ne saurait être considéré comme un remisage permanent.

Les adhérents qui entreposent leur bateau dans le parc s'engagent à payer annuellement le stationnement correspondant à leur embarcation, à naviguer régulièrement et à participer au minimum une fois par an à une journée club.

○ **Article 2.2 : Conditions du stationnement**

Les adhérents du club nautique de Jouarres qui bénéficient d'un stationnement s'engagent à fournir annuellement la fiche de stationnement renseignée, accompagnée des pièces à joindre et à souscrire à une assurance "Responsabilité Civile" pour leur embarcation et ses équipements.

Chaque bénéficiaire doit entretenir l'emplacement qui leur a été attribué, son désherbage et veiller à la propreté du lieu sous peine de participation financière au frais engagés pour le nettoyage.

Le club Nautique de Jouarres ne souscrit pas à une assurance couvrant les dégradations vols ou quelconques dommages qui pourraient être causés au matériel entreposé sur ces emplacements.

○ **Article 2.3 : Non-respect des conditions d'attribution et de stationnement**

En cas de non-respect des conditions précitées, l'adhérent sera avisé par courrier ou courriel d'un avertissement. Il disposera alors d'un délai d'un (1) mois pour régulariser sa situation, saisir le Conseil d'administration pour exposer ses motifs ou enlever son bateau et son matériel.

Passé ce délai d'un (1) mois sans nouvelles du propriétaire, la procédure de radiation sera engagée. L'adhérent sera avisé par courrier si son adresse est connue et un avis de procédure de radiation sera apposé sur le bateau pendant six (6) mois.

Passé ce délai de six (6) mois le bateau et son matériel seront considérés comme abandonnés et deviendront la propriété du club nautique de Jouarres qui pourra ainsi librement en disposer. (Évacuation, vente, mis à disposition des adhérents...)

○ **Article 2.4 : Tarif du stationnement annuel**

Montant du stationnement :

- 30.00 € pour un dériveur
- 40.00 € pour un catamaran
- 20.00 € pour une petite embarcation ou autre

Majorations :

- Majoration de 10 euros si le paiement est perçu après le 30 juin.
- Majoration de 20 euros si le paiement est perçu après le 30 septembre.

● **Article 3 : Casier Annuel**

○ **Article 3.1 : Attribution des Casiers Annuel**

Pour les adhérents qui souscrivent à un stationnement il est possible de disposer d'un seul casier individuel.

Cette attribution sera au même titre que les stationnements examinés annuellement par le conseil d'administration et donnera lieu le cas échéant à l'attribution d'un numéro de casier.

Le renouvellement annuel n'est pas tacite.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et stationnement pourront obtenir un casier.

○ **Article 2.2 : Conditions de l'occupation d'un casier**

Le casier ne saurait être considéré comme un remisage permanent.

Les adhérents qui entreposent leurs affaires dans un casier s'engagent à payer annuellement le prix.

A respecter ce bien mis à disposition, l'entretenir et le restitué en parfait état.

Le Club Nautique de Jouarres ne souscrit pas à une assurance couvrant les dégradations vols ou quelconques dommages qui pourraient être causés aux affaires entreposées dans ces casiers, les cadenas ne sont pas fournis.

○ **Article 2.4 : Tarif du Casier annuel**

- 20.00 € à souscrire avec le stationnement.

- **Article 4 : Accès et utilisation du parc à Bateaux**

- **Article 4.1 : Accès au parc à Bateaux**

Le parc à bateaux est muni d'un portail avec un cadenas.

Il est interdit de communiquer le code d'accès au parc à un tiers non adhérent.

Chaque adhérent est tenu de veiller autant que possible à la bonne fermeture du portail après chaque visite.

Toute personne invitée dans le parc par un adhérent est placée sous sa responsabilité.

Ce dernier s'engage à lui faire respecter le présent règlement intérieur.

Les animaux de compagnies ne sont pas acceptés dans le parc à bateaux.

- **Article 4.2 : Utilisation du parc à Bateaux et parties communes.**

Les adhérents s'engagent à respecter les parties communes et leurs équipements Algeco, douches, bungalow bois, les biens d'autrui et à veiller à la propreté, à la pérennité et à l'entretien du site.

- **Article 4.3 : Accès au bungalow central et à l'Algeco**

Le bungalow bois central est munis d'un cadenas à code.

La clé de l'Algeco est à disposition dans la boîte à code situé à droite du portail d'entrée. Sur ce trousseau il y a une seconde clé qui donne accès aux toilettes publiques quand ceux-ci sont fermé en dehors de la saison estivale merci de respecter ces lieux pour continuer de pouvoir profiter de cet avantage.

Après chaque visite l'adhérent s'assure de ranger à sa place le matériel emprunté et de confier la fermeture des bungalows et de remettre le trousseau de clé au dernier adhérent présent sur le site.

Le dernier adhérent à la charge de s'assurer autant que possible que tous les matériels sont rangés et en sécurité, la fenêtre de l'Algeco refermé et de remettre le trousseau de clé à l'intérieur de sa boîte et de bien mélanger les numéros lors de la fermeture de la boîte à code.

Il est interdit de communiquer le code d'accès à un tiers non adhérent.

Toutes personnes invitées dans le parc par un adhérent est placée sous sa responsabilité.

Ce dernier s'engage à lui faire respecter le présent règlement intérieur.

Les vestiaires à cadenas présents dans l'Algeco sont mis à disposition temporaires aux membres munis d'un cadenas personnel pour entreposer leurs effets personnels pendant la navigation. Les deux premiers sont réservés au club nautique de Jouarres et restes fermés en permanence.

- **Article 4.4 : Utilisation du bungalow bois central de l'Algeco et espace douche**

Les adhérents s'engagent à respecter les parties communes et de veiller à la propreté, à la pérennité et à l'entretien de l'espace. Ils s'engagent à entreposer aucuns matériels personnels dans les espaces communs hormis les casiers prévus à cet effet.

Chacun s'engage à remettre à sa place le matériel après utilisation et signaler à un membre du conseil d'administration toutes anomalies rencontrées enfin de respecter l'environnement en modérant au maximum l'utilisation de l'eau et des produits sanitaires car la douche et l'évier sont dépourvu de raccordement à un réseau d'égout !

- **Article 4.5: Utilisation du bungalow situé à l'ouest côté Lac**

Les adhérents qui se sont acquittés d'un droit de stationnement peuvent entreposés leurs matériels.

Le club Nautique de Jouarres se dégage de toute responsabilité de cet équipement mis à disposition. L'espace est limité chacun veille à permettre à tous de pouvoir bénéficier d'un coin pour entreposer son matériel en respectant celui des autres.

- **Article 4.6 : Accès au lac et mise à l'eau**

L'accès et l'emprunt de la mise à l'eau doit être bref, éviter de stationner sur l'allée avec les bateaux.

La rampe de mise à l'eau est vétuste, veiller à ne pas vous blesser les parties bétonnées glissent beaucoup. A gauche de la mise à l'eau sont présent des rochers parfois dangereux car invisible quand le niveau d'eau monte. En saison estivale les jeux d'eau installent des bouées qui rendent compliqué les départ et arrivées, attention à prendre une marge de manœuvre suffisante pour éviter un accident avec cette activité saisonnière.

- **Article 5 : Utilisation des équipements du club**

Les gilets de sauvetage, matériel de pique nique, tables, bancs chaises et pagaies sont entreposés dans le bungalow bois central à la disposition des membres et invités.

Les kayaks sont disposés sur ou autour du rack prévu à cet effet.

Les équipements nautiques permettant de faire naviguer les embarcations du club sont disposés dans le container sous clef.

Leur accès est limité aux membres du conseil d'administration et membre de confiance qui permettront aux membres après approbation de niveau technique et une information de sécurité concernant leur utilisation de les utiliser pendant ou en dehors des journées club (matériel sous leur responsabilité).

Les membres s'engagent à prendre soin de ce matériel, à ranger les embarcations et l'ensemble de leurs équipements après chaque utilisation dans leurs espaces dédiés et à signaler tout problème à la suite de l'utilisation à un membre du conseil d'administration et de le noter sur le carnet de bord et sur le tableau dans l'Algeco.

L'annexe de sécurité motorisée pour lequel le club dispose d'une autorisation annuellement délivrée par le smaj et également réservé d'utilisation aux membres du conseil d'administration et membres de confiance en capacité de s'en servir pour secourir une personne en difficulté sur le Lac.

Le moteur et ses accessoires est également conservé dans le conteneur sous clef.

Il n'est pas permis de copier et prêter les clefs du conteneur à d'autres membres.

- **Article 6 : Navigation**

Chaque adhérent du club nautique de Jouarres s'engage à respecter les règles de navigation du lac de Jouarres notamment à ne pas naviguer sur les zones délimitées par les bouées jaunes (baignade et zone protégée).

- **Article 7 : Journées Club**

La programmation des journées club est votée en conseil d'administration.

Elle sera affichée au club et diffusée en début d'année par mail aux adhérents ainsi que sur le site internet et la page Facebook du club nautique de Jouarres.

Le bureau se réserve le droit d'annuler l'organisation d'une journée club à cause des conditions météorologiques etc...

- **Article 8 : Non-respect du règlement**

Le non-respect du présent règlement entraîne la radiation immédiate et sans effet de l'adhérent.

- **Article 9 : Responsabilités**

Le Club Nautique de Jouarres décline toute responsabilité envers ses adhérents et en cas de vol ou dommages causés aux bateaux et matériels.

Fait à Marseille, le 27 Novembre 2022

Le président

M. LAMOUREUX Florian

